



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°01-2023-139

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

# Sommaire

## 01\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

|  |         |
|--|---------|
| 01-2023-06-14-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912200482 BH_AIN SERVIS (2 pages)                   | Page 3  |
| 01-2023-06-22-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951484351 GRAVINA LOIC (2 pages)                    | Page 6  |
| 01-2023-06-22-00005 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP327750535 TOFTS RAYMOND 00053 (2 pages) | Page 9  |
| 01-2023-06-13-00003 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP482504065 REPONSES (2 pages)            | Page 12 |

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-06-14-00001

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP912200482  
BH\_AIN SER VIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP912200482**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BH.AIN SER'VIS, 29 avenue Citroen 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, le 18/04/2023 ;

**La préfète de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 18/04/2023 par Mme. Hoarau Bruno en qualité de dirigeante, pour l'organisme BH.AIN SER'VIS dont l'établissement principal est situé 29 avenue Citroen 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY et enregistré sous le N° SAP912200482 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 14/06/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.



Daniel MASSARD

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-06-22-00004

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951484351  
GRAVINA LOIC

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951484351**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LOIC GRAVINA, 302 ROUTE DE LA LAVANCHE 01260 ARVIÈRE-EN-VALROMEY, le 18/05/2023 ;

**La préfète de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 18/05/2023 par M. GRAVINA LOIC CORRADO en qualité de dirigeant, pour l'organisme LOIC GRAVINA dont l'établissement principal est situé 302 ROUTE DE LA LAVANCHE 01260 ARVIÈRE-EN-VALROMEY et enregistré sous le N° SAP951484351 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 22/06/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.



Daniel MASSARD

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-06-22-00005

Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP327750535  
TOFTS RAYMOND 00053

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP327750535**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme TOFTS RAYMOND, 90 rue du Stand 01000 BOURG-EN-BRESSE, le 17/05/2023 ;

**La préfète de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 17/05/2023 par M. TOFTS RAYMOND en qualité de dirigeant, pour l'organisme TOFTS RAYMOND dont l'établissement principal est situé 90 rue du Stand 01000 BOURG-EN-BRESSE et enregistré sous le N° SAP327750535 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 08/04/2023 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 22/06/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.



Daniel MASSARD

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-06-13-00003

Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP482504065

REPONSES

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP482504065**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de modification déposée par l'organisme REPONSES, 23 rue des Pérouses 01500 Ambérieu en Bugey, le 26/05/2023 ;

**La préfète de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 26/05/2023 par M. MEDOC Pascal en qualité de dirigeant, pour l'organisme REPONSES dont l'établissement principal est situé 23 rue des Pérouses 01500 Ambérieu en Bugey et enregistré sous le N° SAP482504065 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 21/04/2023 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 13/06/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD